

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE
ARRÊTÉ 2026-128
Code matière : 8.3

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

-0-0-0-0-0-

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune de Vabres l'Abbaye

-0-0-0-0-0-

Arrondissement de
Millau

Canton de Saint-Affrique

Arrêté n° 2026-128 du 18 août 2026

Objet : Arrêté de circulation
RD999 et RD 25

-
- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
 - VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
 - VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
 - VU la demande présentée par M. Thierry Jacquemond, chargé de travaux au département de l'Aveyron, 555 avenue de l'Aigoual 12100 Millau
 - CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation;
 - SUR PROPOSITION du Maire.

ARRETE

Article 1 :

Du lundi 7 septembre 2026 au vendredi 2 octobre 2026 inclus, de 6h00 à 18h00, la réglementation de la circulation RD 999 (entre le giratoire du Bourguet et la voie verte) et RD25 (entre le giratoire du Silo et la début de l'avenue de la Salse) sera modifiée pour permettre des travaux de sauvegarde de chaussée.

La circulation est modifiée comme suit :

- Lors de la fermeture de la RD 999, le trafic sera dévié dans les 2 sens par la RD 999A puis la RD 25. Le pont métallique entre le giratoire du Bourguet et du silo sera alors remis à double sens avec une circulation alternée par feux tricolores.
- Lors de la fermeture de la RD 25, le trafic sera dévié dans les 2 sens par la RD 999A puis la RD 999. Le pont métallique entre le giratoire du Bourguet et du silo sera alors remis à double sens avec une circulation alternée par feux tricolores.

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE
ARRÊTÉ 2026-128
Code matière : 8.3

Article 2 :

La signalisation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, du département de l'Aveyron.

Article 3 :

Le Maire,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à MAIRIE VABRES-L'ABBAYE, le 19 août 2026
Le Maire, Frédéric ARTIS

